AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité-progrès-justice

DECRET N° 2008- 711 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MAHRH/MID/MEBA portant

ratification de l'Accord du Millennium Challenge Compact conclu le 14 juillet 2008 à Washington entre le gouvernement du Burkina Faso et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation.

LE PRESIDENT DU FASO, 07 - 11 - 08

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution :

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

- VU l'Accord du Millennium Challenge Compact conclu le 14 juillet 2008 à Washington entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation;
- VU l'avis juridique n° 2008-21/CC du 23 octobre 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord du Millennium Challenge Compact conclu le 14 juillet 2008 à Washington entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation;
- VU l'ordonnance n° 2008-017/PRES du 27 octobre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord du Millennium Challenge Compact conclu le 14 juillet 2008 à Washington entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord du Millennium Challenge Compact conclu le 14 juillet 2008 à Washington entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA, d'un montant de quatre cent quatre vingt millions neuf cent quarante trois mille cinq cent soixante neuf dollars US (480.943.569 \$) sera entièrement consacrée au financement des projets tels que décrits dans l'Accord et ses annexes.

## ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, le Ministre des infrastructures et du désenclavement et le Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabétisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 2008

Blaise COLPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Bédouma Alain YODA

Le Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabetisation

Laurent SEDEGO

Marie Male BONKOUNGOU

Le Ministre des infrastructures et du désenclavement

<u>Seydou KABORE</u>